

Convention sur la valeur du point taxe

entre

H+ Les Hôpitaux de Suisse (H+)

et

**les assureurs selon la loi fédérale
sur l'assurance-accidents,
représentés par
la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM),
l'Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM),
l'Assurance-invalidité (AI),
représentée par
l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
(dénommés ci-après assureurs)**

En application de la Convention tarifaire du 19 janvier 2004 sur la rémunération des prestations non-médicales de conseils et de soins en milieu hospitalier, il est convenu ce qui suit :

¹La valeur du point taxe dans le cadre de l'AA, de l'AM et de l'AI est arrêtée à CHF 1.--.

²Le montant de CHF 1.-- est fondé sur une valeur de l'indice suisse des prix à la consommation de 102,4 points (état en septembre 2003); base mai 2000 = 100 points.

³Les parties contractuelles engagent des négociations pour arrêter une nouvelle valeur du point taxe, si l'indice suisse des prix à la consommation a varié d'au moins 5 pour cent par rapport à son état en septembre 2003. Une compensation du renchérissement peut être négociée au plus tôt un an après l'entrée en vigueur de la présente convention.

⁴En cas de fixation d'une nouvelle valeur du point taxe, il sera tenu compte non seulement de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, mais également de l'évolution des coûts et des volumes, des conditions de base légales, économiques et sociopolitiques, ainsi que d'éventuelles modifications des paramètres tarifaires.

Lucerne, Berne, le 19 janvier 2004

H+ Les Hôpitaux de Suisse

Le président : La directrice :

P. Saladin

U. Grob

Office fédéral des assurances sociales

Division de l'Assurance-invalidité

La vice-directrice :

B. Breitenmoser

Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)

Le président :

W. Morger

Office fédéral de l'assurance militaire

Le directeur a.i. :

K. Stampfli